

CONTRAT DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Entre les soussignés :

Le Gestionnaire de Portefeuille :

Nom : (Nom de la Société de Gestion)

Adresse : (Adresse de la Société)

Téléphone : (Numéro de téléphone)

Adresse e-mail : (Adresse e-mail)

Le Client :

Nom : (Nom du Client)

Adresse : (Adresse du Client)

Téléphone : (Numéro de téléphone)

Adresse e-mail : (Adresse e-mail)

Préambule :

Le présent contrat est conclu entre le Gestionnaire de Portefeuille et le Client pour la gestion des actifs financiers du Client. Ce contrat inclut des clauses spécifiques pour garantir une gestion équitable et inclusive, respectant les principes d'égalité de genre.

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le Gestionnaire de Portefeuille s'engage à gérer les actifs financiers du Client, conformément aux instructions du Client et aux termes du présent contrat.

Article 2 : Durée du Contrat

Le contrat de gestion de portefeuille est conclu pour une durée de (Durée en mois/années), à compter de la date de signature. Il pourra être renouvelé ou résilié selon les conditions définies à l'Article 9.

Article 3 : Droits et Obligations du Gestionnaire

3.1 Gestion des Actifs : Le Gestionnaire s'engage à gérer les actifs financiers du Client avec diligence, loyauté et en toute bonne foi, en tenant compte des intérêts financiers du Client.

3.2 Prise en Compte des Aspects Genre : Le Gestionnaire s'engage à adopter une approche inclusive dans la gestion des actifs, en tenant compte des impacts potentiels sur l'égalité de genre et en veillant à ce que les décisions d'investissement soient équitables pour toutes les parties concernées.

3.3 Rapport de Gestion : Le Gestionnaire fournira au Client des rapports périodiques détaillant la performance du portefeuille et les opérations effectuées. Ces rapports

incluront des analyses sur la répartition des investissements et leur impact sur l'égalité de genre.

Article 4 : Droits et Obligations du Client

4.1 Fourniture d'Informations : Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la gestion efficace du portefeuille, y compris des informations sur ses objectifs financiers, ses contraintes d'investissement, et ses préférences en matière de prise de risque.

4.2 Instructions de Gestion : Le Client peut donner des instructions spécifiques au Gestionnaire concernant la gestion des actifs. Le Gestionnaire devra respecter ces instructions dans la mesure où elles sont conformes aux termes du présent contrat.

Article 5 : Honoraires de Gestion

5.1 Montant des Honoraires : Les honoraires de gestion seront de (Montant ou Pourcentage) par an, calculés sur la base de la valeur totale des actifs sous gestion.

5.2 Paiement des Honoraires : Les honoraires seront payables trimestriellement à terme échu. Le Gestionnaire fournira au Client une facture détaillant les honoraires dus.

Article 6 : Politique d'Investissement

6.1 Objectifs d'Investissement : Le portefeuille sera géré conformément aux objectifs d'investissement définis par le Client, en tenant compte des principes d'égalité de genre.

6.2 Répartition des Actifs : Le Gestionnaire s'engage à diversifier les investissements afin de minimiser les risques et maximiser les rendements, tout en tenant compte des impacts sur l'égalité de genre.

Article 7 : Gestion des Risques

7.1 Analyse des Risques : Le Gestionnaire effectuera une analyse régulière des risques associés aux investissements et prendra les mesures nécessaires pour atténuer ces risques.

7.2 Transparence : Le Gestionnaire informera le Client de tout risque significatif identifié et des mesures prises pour y remédier.

Article 8 : Résolution des Conflits

8.1 Procédure de Réclamation : En cas de conflit, le Client pourra adresser une réclamation écrite au Gestionnaire. Le Gestionnaire s'engage à répondre à la réclamation dans un délai de (Délai en jours) jours ouvrables.

8.2 Médiation : Si le conflit n'est pas résolu, les parties conviennent de recourir à une médiation avant d'engager toute procédure judiciaire.

Article 9 : Résiliation du Contrat

9.1 Conditions de Résiliation : Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de (Durée du préavis en jours) jours.

9.2 Effets de la Résiliation : En cas de résiliation, le Gestionnaire restituera au Client tous les documents et informations relatifs à la gestion des actifs.

Article 10 : Divers

10.1 Modifications du Contrat : Toute modification du présent contrat devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

10.2 Loi Applicable : Le présent contrat est régi par la loi (Pays). Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de (Ville/Pays).

Fait à (Ville), le (Date)

Le Gestionnaire de Portefeuille :

Signature

(Nom du Gestionnaire)

Le Client :

Signature

(Nom du Client)